

# **COMMUNE DE PONT DE L'ARN**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN**

à 19 Heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace du Thirondel conformément aux directives nationale pour respecter la distanciation sociale dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Sous la Présidence de Monsieur CARAYOL Christian, Maire,

#### Présents :

CARAYOL Christian, ESTRABAUD Florence, CHABBERT Christophe, HOULES Anne-Marie, GARRIGUES Jean-Pierre, LUCAS Christophe, ABADIE Henri, MAYNADIER Michel, MARCOU Philippe, SEVERAC Bernard, SICARD Claudine, CARAYON Gilles, CABANES Bernard, PUECH Bernard, FAGES Christine, CALVAYRAC Marie-Pierre, LATGE Sonia, GAU Sabine, FARGUES Janie, BOUTOT Jacques.

Absents ayant donné procuration : AGUILLON Carine à SEVERAC Bernard, Marielle SAUMADE à GAU Sabine

Secrétaire de la Séance : CHABBERT Christophe

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision 2020-15 – relative à la signature d'avenants au Marché de la Construction d'une extension du cabinet médical – rue du parc des sports – vu la nécessité de travaux supplémentaires établies par les entreprises :

- ICHER FRERES SARL domiciliée 48 rue de la mécanique 81200 AUSSILLON – lot N°5 pour un montant .....1040.82 € H.T.
- GASTON FRERES SAS domiciliée 10 rue du bâtiment 81200 MAZAMET – lot n° 6 pour un montant .....3724 € H.T.
- SABLAYROLLES domiciliée 27 rue de la métallurgie 81200 AUSSILLON  
Lot n° 8 pour un montant.....2972 € H.T.
- JPG Electricité générale domiciliée 15/17 rue des métiers 81100 CASTRES pour un montant .....1801.31 € H.T.

N°1/2021 – Délibération fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux qui ont été votées le 27 mai 2020.

Suite au décès de Mme CHABBERT Danièle, cinquième adjointe, Monsieur le Maire propose de laisser vacant le poste d'adjoint et de créer un poste de conseiller Municipal délégué complémentaire qui sera positionné sur les affaires sociales et le suivi des personnes vulnérables ou isolées surtout en cette période de pandémie qui suscite de nombreuses interrogations et la mise en place rapides de mesures d'accompagnement.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Vu la délibération du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions

Considérant que la commune de Pont de Larn compte 2 796 habitants

**Décide** à la majorité.

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, il sera attribué une indemnité de fonction à M Henri ABADIE conseiller municipal délégué aux affaires sociales et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 4.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2** : L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

**Article 3** : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget

**Article 5** : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Voix POUR :21 Voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

N° 2/2021 – Adhésion au CAUE 2020 – Régularisation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Tarn :

Il est chargé notamment d'accompagner et d'informer les communes en matière architecturale et environnementale et apporte également des conseils et des études gratuites.

Monsieur le Maire précise qu'afin de répondre à des besoins d'accompagnement plus complet sur une question d'aménagement, d'équipement ou de mise en valeur, le CAUE peut proposer une convention d'accompagnement. Pour se faire la commune doit être adhérente et s'acquitter annuellement d'une adhésion.

Cette cotisation n'ayant pas été versée en 2020 il convient toutefois de délibérer sur la régularisation de cette cotisation sachant qu'une nouvelle délibération sera prise ultérieurement pour adhérer pour l'année 2021.

La cotisation par habitant au titre de l'année 2020 est fixée à 0.20 € ce qui correspondant à une cotisation totale de 583 €.

Le Conseil Municipal, après délibérations à l'unanimité.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pont de l'Arn au CAUE pour l'année 2020

DECIDE de lui verser une cotisation d'un montant de 583 €

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°3/2021 – Défense extérieure contre l'incendie (DECI) et convention avec Véolia pour vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie

Les Collectivités disposent sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations relèvent de l'entière appréciation et responsabilité des Collectivités.

Monsieur le Maire explique que le SDIS n'effectue plus les contrôles des poteaux incendies et qu'il est désormais de la responsabilité de la commune d'assurer ces contrôles et de saisir toutes les données techniques sur la plateforme du SDIS. La commune compte aujourd'hui 57 poteaux incendie et 3 bouches incendie.

Monsieur le Maire explique que la commune ne dispose ni du personnel qualifié, ni du matériel adapté pour assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et propose que cette tâche soit effectuée par Véolia et de reconduire la convention avec ce prestataire.

Le Maire fait lecture du projet de convention proposé par VEOLIA concernant la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public. **Cette convention prendra effet au jour où elle aura acquis son caractère exécutoire et sa fin est fixée au 31 décembre 2022.** Le coût est de 65 € HT par appareil ; toute autre prestation de réparation sera facturée selon les tarifs définis au bordereau de prix annexé à la convention.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

- D'accepter la convention de vérification des appareils de lutte contre l'incendie avec Véolia annexée à la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Donne pouvoir de signature au Maire concernant les documents afférant à ce dossier.
- Cette délibération annule et remplace la précédente.

Voix POUR : 22      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### N°4/2021 – Attribution de subvention au titre de l'aide à la destruction de Nids De Frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 novembre 2020, une aide financière au titre de l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques a été instaurée . Le but de cette opération est d'accompagner les administrés dans la destruction de nids de frelons asiatiques installés dans le domaine privé.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'aide forfaitaire est de 50 € par nids sur production de justificatifs : photos, facture acquittée par un professionnel habilité, justificatif de domicile.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention de Monsieur et Madame CAILLOUX, propriétaire du logement situé au 115 avenue de Castres – 81660 PONT DE LARN

- Objet de la demande : destruction d'un nid de frelons asiatiques
- **Subvention sollicitée :                      50 €**

Le dossier étant déclaré complet

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur l'octroi de cette subvention à la personne sus mentionnée.

Le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité

- DECIDE de verser au titre de l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques à Monsieur et Madame CAILLOUX la somme de 50 €
- DIT que les crédits sont prévus au compte 2042 du budget principal.

Voix POUR : 22            Voix CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

N°5/2021 – Modification du plan de financement pour l'extension du gymnase Et la création d'un Dojo

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune a un projet d'extension du gymnase au Parc des Sports avec la création d'un DOJO.

Lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2019 une délibération a été votée approuvant un plan de financement dans lequel l'Etat, le Conseil Départemental, les fonds européens (LEADER) ont été sollicités.

L'étude ayant été affinée il apparaît que le montant global de la réalisation de ce projet serait de **492 485,67 € HT au lieu de 464 807,23 € HT** comme initialement prévu ; par ailleurs un dossier va être déposé à la Région et il est donc nécessaire de modifier le Plan de Financement de la façon suivante :

**>> Coût prévisionnel de l'opération HT  
492 485,67 €**

- Subvention de l'Etat (DETR) 20% :	98 497,13 €
- Subvention du Conseil Départemental 20 % :	98 497,13 €
- Subvention Région 20 %	98 497,13 €
- Subvention programme Leader 12,18 %	60 000 €
- <b>Autofinancement 27,82 % :</b>	<b>136 994,28 €</b>

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le nouveau le nouveau plan de financement proposé,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité.

- ACCEPTE la modification de la demande de subvention et le nouveau plan de financement pour le projet d'extension du gymnase avec création d'un DOJO

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une nouvelle aide auprès du Conseil Départemental, de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la Région et de l'Europe dans le cadre du programme Leader.

DIT que les crédits seront prévus au budget de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix POUR : 22      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

N°6/2021 – Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'aide à la Reprise des activités commerciales en réponse à la pandémie de COVID-19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 novembre 2020, la commune a instauré, une aide exceptionnelle à la reprise de l'activité commerciale suite aux mesures de confinement dans la cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19. Le but de cette opération est de soutenir les magasins et commerces « non essentiels pour la nation » qui ont été contraint de fermer avec pour eux des conséquences économiques désastreuses.

Monsieur le Maire précise que les demandes écrites ont été adressées par les commerçants à l'appui d'un dossier ; le montant de la subvention versée par la commune sera d'un montant maximal de 1 000 euros par commerçant.

Vu l'analyse de l'ensemble des dossiers,

le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 1 000 € au salon de coiffure « Profession Coiffeur » situé au 18 avenue de la croix rouge 81660 Pont de Larn représenté par Madame Janie FARGUES,
- 1 000 € au salon de coiffure « MAELO COIFFURE » situé 67 avenue de Castres Rigautou 81660 Pont de Larn représenté par GANOVA Laëtitia
- 1 000 € au salon de coiffure « ZIG Studio » situé au 84 rue du Général Cazaud Rigautou 81660 Pont de Larn représenté par MAYNADIER Sylvie
- 1 000 € à « CREATIF COIFFURE » situé 5 les Jardins de la Barque Basse 81660 Pont de Larn représenté par CALVIGNAC Isabelle
- 675 € au salon de coiffure « Pause Coiffure » situé place du Moulin représenté par Karine RIBA
- 838 € à « Institut Féerie des Sens » situé 6 place du Moulin 81660 Pont de Larn représenté par Mme GILME Tiffany
- 300 € au restaurant « O' CHARMAND » situé 12 place du Moulin 81660 Pont de Larn représenté par Messieurs JULIEN Charly et CROS Armand

- 1 000 € à « SABINE COIFFURE » situé 2733 La Barque Haute 81660 Pont de Larn représenté par GAU Sabine
- 1 000 euros au restaurant « le BAUDILOIS » situé 6 rue de la Caminade 81660 Pont de Larn représenté par ROUCAYROL Véronique et GLEIZES Frédéric.

PRECISE qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits prévus au budget principal de la commune, à l'article 6574.

Mme FARGUES Janie et GAU Sabine ne prennent pas part au vote et sortent de la salle

Voix POUR : 17      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 3

N°7/2021 – Ouverture de crédits section investissement du budget principal de la Commune 2021

CONFORMEMENT à l'article L.1612-1 du CGCT, le budget primitif 2021 n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier 2021, sur proposition de Monsieur le Maire et afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020.

DIT que les crédits correspondants seront portés au budget principal 2021 de la Commune lors de son adoption.

Chap	Libellés	Montants votés au BP 2020	Autorisation de crédit pour 2021
20	Immobilisations incorporelles	12 605.62 €	3 151.40 €
204	Subventions d'équipement versées	7 000 €	1 750 €
21	Immobilisations corporelles	1 002 216.65 €	250 554.16 €
23	Immobilisations en cours	136 159.44 €	34 039.86 €

Voix POUR :22      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

N° 8/2021 – Ouverture de crédits section investissement du budget centrale 2021

CONFORMEMENT à l'article L.1612-1 du CGCT, le budget primitif 2021 n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier 2021, sur proposition de Monsieur le Maire et afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020

DIT que les crédits correspondants seront portés au budget primitif 2021 de la Centrale lors de son adoption.

Chapitre Article	Libellés	Montants votés au B.P. 2020	Autorisations de Crédits pour 2021
20	Immobilisation incorporelles	6 000.26 €	1 500.06 €
23	Immobilisations en cours	133 522.73 €	33 380,68 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 000 €	500 €

Voix POUR : 22      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

N°9/2021 - Attribution de subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs pompiers De Mazamet

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que le nouveau centre de secours du pays Mazamétain est en cours de construction et devrait être mis en service courant avril 2021.

Il était prévu que l'amicale des sapeurs-pompiers finance l'aménagement d'une cuisine (16 180 €) et de la salle télé (5 094 €) grâce notamment à la vente des calendriers et à des subventions exceptionnelles. En raison du contexte sanitaire, la vente des calendriers 2021 en porte à porte ne pourra pas avoir lieu, impactant le montant de la recette espéré.

Le Lieutenant COUQUET, sollicite donc un appui financier pour les aider à aboutir dans leur projet.

Lors de diverses rencontres entre élus il avait été question que les Communes rattachées au centre de secours (représentant 27 160 habitants) pourraient apporter leur appui financier au prorata de la population, dans la limite d'une dépense de 10 000 Euros, ce qui représenterait une somme de 0,37 Euros par habitants.



Pour la commune de Pont de Larn cela représente un montant d'environ  
1 100 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité.

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 100€ à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Mazamet
  
- PRECISE qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits prévus au budget principal de la commune, à l'article 6574.

Voix POUR : 22      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

N°10/2021 - Dénomination des voies

Le Maire expose :

Afin de faciliter les interventions en cas de secours et la mise à jour des GPS, mais aussi la mise en place de la fibre optique et le travail des agents de la poste et des services de livraisons, un examen des voies à dénommer a été réalisé pour résoudre des difficultés d'adressage, de numérotation des habitations.

Suivant leur localisation les dénominations s'effectuent de façon à permettre de conserver l'origine ou la désignation historique de la voie.

Monsieur le Maire propose les dénominations de voies suivantes :

N° de plan	Dénomination
6	Chemin de la Sagne
5	Chemin Samuel Paty
1	Impasse du Roucadel
2	Impasse des Pins
3	Impasse du Domaine de Hauterive
4	Rue des Magnolias
9	Chemin de Cantogrel
7	Chemin de Rec Del Buc
8	Chemin du Rec del Naouc

Après délibération, le conseil à la majorité.

- Approuve les dénominations des voies telles que proposées et les cartes annexées

Voix POUR : 12      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 10

## N°11/2021 - Reconduction de l'opération façades

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 4 février 2009, il s'était prononcé favorablement au lancement de l'opération façades. Un règlement intérieur a été par la suite adopté par une délibération en date du 3 février 2010.

Le but de ce dispositif était d'accompagner les efforts de réhabilitation des immeubles par une aide liée à la mise en valeur des façades visibles de la voie publique à destination des propriétaires privés.

Après vingt ans de mise en œuvre, cette opération a permis de réhabiliter un certain nombre d'immeubles et ainsi de participer à l'embellissement de notre commune.

Suite à l'avis de la commission urbanisme, Monsieur le Maire propose de poursuivre les efforts consentis auprès des particuliers susceptibles de pouvoir bénéficier de cette aide en reconduisant cette opération mais en la faisant évoluer au regard de la nature des nouveaux travaux pouvant rentrer dans ce dispositif notamment les travaux liés à l'isolation des façades par l'extérieur dans un but d'isolation.

Le Maire fait lecture du nouveau règlement et présente le dossier que chaque demandeur devra remplir pour obtenir la subvention façades.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité.

- ACCEPTE de reconduire l'opération façades
- APPROUVE le nouveau règlement du dispositif de l'opération façades annexé à la présente délibération
- DECIDE de fixer l'enveloppe annuelle consacrée à ces aides à 6 000 €
  
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif de la commune

Voix POUR : 22      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## N°12/2021 - Rétrocession parcelles rigautou – chemin de la barque-basse

Monsieur le Maire explique que lors de travaux de goudronnage sur la voirie du lotissement des Jardins de la Barque Basse à Rigautou une partie des parcelles AN 194 et AN 98 ont été prises dans la réalisation des travaux de la voirie mais, ni la mise à jour du cadastre, ni la régularisation par acte notarié du transfert ces emprises à la commune n'ont été faites d'où la nécessité de régulariser cette affaire.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que cette pointe située à Rigautou à l'intersection du chemin de la Barque Basse et de l'impasse des Jardins de la Barque Basse fait donc aujourd'hui partie intégrante de la voirie communale et qu'il convient de régulariser cette situation en demandant aux consorts THURIES de rétrocéder une partie de la parcelle AN 194 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AN98 d'une contenance de 2m<sup>2</sup> afin de les incorporer dans le domaine public.

Monsieur le Maire précise que cette aliénation sera acceptée par la commune à l'euro symbolique et que les frais notariés, en lien avec cette affaire, seront entièrement supportés par la commune.

**Le Conseil Municipal**, après délibération et à l'unanimité

**ACCEPTE** cette rétrocession portant sur une partie de la parcelle cadastrée AN 194 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AN98 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> afin de les incorporer au domaine public communal.

**DIT** que le montant de cette rétrocession s'élèvera à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents tenants à cette affaire.

Voix POUR : 22          Voix CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

### N°13/2021 – Intégration au domaine public de la voirie et des parties communes du lotissement des Jardins de la Barque Basse

Le Maire explique,

Le lotissement « Les Jardins de la Barque Basse » situé à Rigautou 81660 Pont de l'Arn a été terminé en 2006 comme l'atteste le certificat d'achèvement de travaux ayant été délivré le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Ce lotissement a été réalisé par le biais de la SARL LES COTEAUX DE L'ARN dont Michel ROUANET, était le gérant. Cette société a fait l'objet d'une liquidation en 2014.

Il était prévu que le chemin d'accès avec raquette de retournement cadastré AN387, d'une contenance d'environ 807 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 114 mètres linéaires soit cédé à part indivises à chacun des colotis lors de l'acquisition de leur parcelle or cela n'a pas été le cas ;

Aujourd'hui les colotis souhaitent que ce chemin soit cédé à la commune, ils se sont rapprochés de l'ancien gérant de la SARL LES COTEAUX DE L'ARN, Monsieur Michel ROUANET, qui pour leur compte sollicite de la commune le classement dans le domaine public de cette voie cadastrée AN 387 , d'une contenance d'environ 807 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 114 mètres linéaires.

Il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande car la commune intervient déjà ponctuellement sur l'entretien de cette voie.

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement. Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable la demande de Monsieur ROUANET est accompagnée d'un courrier de chaque colotis affirmant sa volonté de céder le dit chemin sans contrepartie financière.

Considérant que conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement des Jardins de la Barque Basse dans le domaine public de la voirie communale après rétrocession de cette voie,

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement des Jardins de la Barque Basse,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité.

ACCEPTTE la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AN387 d'une contenance d'environ 807 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 114 mètres linéaires du lotissement des Jardins de la Barque Basse destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que l'éclairage public.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à la rétrocession de la dite parcelle dont l'acte notarié.

DECIDE que la voirie du lotissement des Jardins de la Barques Basse sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2021 les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents que cette opération nécessiterait.

Voix POUR : 22      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### N° 14/2021 - Mise en place du dispositif « permis de louer »

Le Maire explique,

Le programme Local de l'Habitat en cours de validation a vocation à renforcer l'attractivité du parc existant. Dans cette perspective, un nouveau dispositif intitulé « permis de Louer » pourrait être engagé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet.

Les logements concernés par ce permis sont des logements locatifs privés vides ou meublés, non conventionnés, à usage d'habitation principale. A chaque changement de locataire ou en cas de première mise en location, les propriétaires bailleurs privés doivent demander une autorisation. L'intérêt de cette démarche est de vérifier que les logements ne présentent pas de risques pour la santé ou la sécurité des futurs locataires. Pour ce faire, l'EPCI délimite, en accord avec les communes membres, les zones soumises à autorisation et peut déléguer aux communes qui en font la demande, la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

Monsieur le Maire fait lecture du texte de loi N°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et du décret N° 2016-1790 du 19 décembre 2016 qui ont créé ce dispositif.

LE Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intérêt de mettre en place une telle action par les services de la Mairie de Pont de Larn ou par ceux de la Communauté d'Agglomération et définir le périmètre qui sera assujéti à cette autorisation.

Préalablement à la location d'un logement, le propriétaire adressera à la commune un dossier composé des éléments suivants :

- La demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (formulaire dont le modèle est fixé par arrêté)
- Le projet de bail avec le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi N°86-1290 du 23 décembre 1986 (Diagnostic de performance énergétique, constat de risque d'exposition au plomb, état mentionnant l'absence ou, le cas échéant, la présence d'amiante, état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz),
- Les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce.

Le Maire pourra refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable de mise en location lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à mettre en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location de logement.

Le Conseil Municipal après délibération à la majorité.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'autorisation préalable de mise en location de logement.

Voix POUR : 21      Voix CONTRE : 1      ABSTENTION : 0

## N°15/2021 - Délibération attribuant les subventions au titre de l'opération façades

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a reconduit le dossier « opération façade » dont le but est d'accompagner les efforts de réhabilitation des immeubles par une aide liée à la mise en valeur des façades à destination des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention est calculé selon les règles suivantes :

- 25 % du montant HT des travaux restant à charge
- Aide plafonnée à 1 524 € par immeuble

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention de :

Monsieur SERSIRON André, propriétaire du logement situé au 5 impasse du Laousier– 81660 PONT DE LARN

- Objet des travaux : Ravalement de façade sur rue visible de la voie publique
- Montant H.T des travaux éligibles : 5 289,92 €
- **Subvention sollicitée : 1 323 €**

Suite à l'avis favorable de la Commission d'urbanisme

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur l'octroi de cette subvention à la personne sus mentionnée.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité

DECIDE de verser au titre de l'opération façades à Monsieur SERSIRON André la somme de 1 323 €

INDIQUE que le versement interviendra sur présentation d'une facture acquittée et après visite sur site.

DIT que les crédits sont prévus au compte 2042 du budget principal.

Voix POUR : 22      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## N° 16/2021 – Acquisition de parcelles secteur de Rigautou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les propriétaires de la parcelle AP 47 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> et les propriétaires de la parcelle AP 259 d'une contenance de 890 m<sup>2</sup> proposent de céder à l'euro symbolique les deux emprises susnommées à la Commune de Pont de Larn

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces deux parcelles afin de réaliser des aménagements de liaisons douces sur le secteur de Rigautou

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

- APPROUVE le projet d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AP 47 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> et de la parcelle AP 259 d'une contenance de 890m<sup>2</sup>

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs d'acquisition de ladite parcelle.

Voix POUR : 20      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 2

N° 17/2021 – Acquisition foncière de parcelles aux abords des berges de l'Arn et Demande d'intervention de l'établissement public foncier du Tarn

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un futur projet d'aménagement de liaisons douces le long des berges de L'Arn et la construction d'une passerelle reliant le village de Pont de LArn à l'aire de loisirs de Bout du Pont de Larn la commune a saisi l'établissement public foncier du Tarn (EPF du Tarn) pour procéder à l'acquisition et au portage des parcelles respectivement cadastrées **AB192 d'une contenance de 1427 m<sup>2</sup>** comprenant une dépendance bâtie type garage d'environ 170 m<sup>2</sup> et **AB 259 d'une contenance de 1756 m<sup>2</sup>** soit une superficie totale de 3 183 m<sup>2</sup> au titre de la thématique « réserves foncières ciblées ou d'opportunité ». Le portage est souhaité pour une durée de 8 ans par annuités constantes.

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment des modalités de portage des biens il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus par l'EPF du Tarn pour le prix de 65 000 €, majoré des frais d'acquisition, et de déléguer le droit à Monsieur le Maire de signer les conventions de portage et de mise à disposition afférentes à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité.

- APPROUVE la demande d'intervention de l'établissement public foncier du Tarn pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB 192 et AB 259 pour le prix de 65 000 euros majoré des frais d'acquisition.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de portage et de mise à disposition relative à ces parcelles

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités utiles afférentes à cette affaire.

Voix POUR : 20      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 2

#### N°18/2021 - Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :



<b>Tableau des effectifs au 01/01/2021</b>				
<b>Grade ou emplois</b>	<b>catégories</b>	<b>effectifs budgétaires</b>	<b>effectifs pourvus</b>	<b>dont TNC</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Rédacteur principal de 1er classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1er classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 2e classe	C	1	0	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL</b>				
Agent spécialisé des écoles maternelles pal de 1er classe	C	3	3	3
<b>TOTAL (2)</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>SECTEUR SPORTIF</b>				
Educateur des Activités physiques et Sportives pal de 1er classe	B	1	1	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1er classe	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	1	1	
<b>TOTAL (4)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Agent technique principal de 1er classe	C	2	2	1
Agent technique principal de 2ème classe	C	8	8	4
Adjoint technique	C	4	3	2
<b>TOTAL (5)</b>		<b>16</b>	<b>14</b>	<b>7</b>
<b>Total général (1+2+3+4+5)</b>		<b>26</b>	<b>23</b>	<b>11</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune

Voix POUR : 22      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

N° 19/2021 - Modification de la durée hebdomadaire de travail de plus de 10 %

Le Maire explique,

Compte tenu du réajustement du plannings des écoles et de l'organisation des cantines scolaires il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois occupés par certains agents.

Ces modifications sont assimilées à des suppressions d'emploi et à la création de nouveaux emplois car elles modifient au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 l'emploi :

- D'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de 2<sup>eme</sup> créé initialement à temps non complet pour une durée de 24,35 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>eme</sup> classe à temps non complet pour une durée de 18.58 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Vu les déclarations de vacance d'emploi

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité.

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Voix POUR : 22      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### N° 20/2021 – Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de renforcer les équipes techniques par un agent polyvalent capable d'intervenir sur les espaces verts mais aussi sur des renforts cantines dans nos écoles et donc de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE a l'unanimité

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 H

- l'agent sera chargé principalement de l'entretien de la voirie et des espaces verts ; il pourra occasionnellement intervenir dans la surveillance et l'organisation des temps périscolaires et notamment la cantine en cas de renfort nécessaire.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 16 mars 2021

Voix POUR : 22          Voix CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

N°21/2021 - Définition d'un projet ou d'une opération identifiée et création d'emploi(s) non permanent(s) nécessaire à la réalisation de ce projet ou cette opération identifiée

**Le Maire informe l'assemblée :**

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, **les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent** (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : objet, objectifs, durée, moyens humains nécessaires (pour quelle mission, pour quelle durée) ... : Recrutement d'un chargé de mission pour **coordonner et construire le projet global de la commune en matière de sécurité et tranquillité publique**. Organiser et mettre en place diverses actions et outils de suivi : instauration et coordination de l'opération voisins vigilants dans certains secteurs de la commune, suivi en partenariat étroit avec la gendarmerie, du projet d'instauration de la vidéoprotection, réflexion à une stratégie de sécurisation des différents bâtiments et espaces publics, mise en place d'outils de suivi de protocoles de sécurité lors des animations locales en lien avec la gendarmerie et les services de secours, travail collaboratif et suivi d'un projet de création d'une police municipale intercommunale. La durée du contrat est fixée à 6 ans.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, des emplois non permanents comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2027	1	Technicien	Construction du projet global de la commune en matière de sécurité et de tranquillité publique	35 H

Le candidat devra justifier d'une très bonne connaissance de la commune, niveau bac + 3 exigé, maîtrise de l'outil informatique, une expérience dans la gestion de projet et l'utilisation de diagramme de Gantt est souhaitée, capacité à communiquer et à animer un réseau de partenaires, savoir travailler en équipe, capacité rédactionnelle pour présentation de rapports écrits, expérience dans la conduite de réunions.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de modifier le tableau des effectifs

Voix POUR : 22

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°22/2021 – Gestion des eaux pluviales urbaines – Approbation de l'avenant n° 1 visant à reconduire la convention pour une durée d'un an avec la CACM

Par délibération en date du 18 décembre 2019, la commune de Pont de Larn a approuvé la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet.

Considérant que sur la base de cette délibération la convention a été conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de la présente convention pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire fait lecture de l'avenant N°1

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 annexé à la présente délibération

Voix POUR : 22

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0